

PERMIS UNIQUE : PERMIS D'ENVIRONNEMENT & PERMIS D'URBANISME
AVIS

Décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Le Bourgmestre informe la population qu'une demande de permis unique est sollicité par la société JAD SERVICES SPRL, ayant établi ses bureaux à 1080 Molenbeek-St-Jean, avenue Joseph Baeck 70, pour la régularisation d'un dépôt de véhicules d'occasion et un container utilisé comme bureau ayant trait à une propriété sise à 5140 Tongrinne, Chaussée de Gembloux n°49 et cadastrée 2ème Division, section C n°367 V et 368 D.

Les Services du fonctionnaire technique estiment qu'il n'y a pas lieu de solliciter la réalisation d'une étude d'incidences pour ce projet, pour les motifs suivants :

« Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le charroi induit par l'activité, les risques associés à la présence d'une conduite de transport de gaz naturel ainsi que la gestion des eaux usées.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable, moyennant la mise en œuvre de conditions d'exploitation visant à limiter les nuisances et risques sus-énumérés.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire. »

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Sombreffe, le 10/08/2022

Le Directeur général,



Th. NANIOT

Le Bourgmestre ff,



P. MAUYEN